

Carouge, 27 janvier 2025

Département du Territoire - DT
Office des autorisations de construire
Rue David-Dufour 5
Case postale 22
1211 Genève 8

Concerne : Demande autorisation de construire – procédure demande définitive
Village de Soral
Commune de Soral

Bonjour,

Je me permets de vous transmettre l'ensemble des documents relatifs à la demande d'autorisation de construire, procédure demande définitive, relative à un projet routier situé dans le cœur du village de Soral, compris par la route du Creux-de-Boisset, la rue du Faubourg, le chemin des Chavannes et l'intersection à quatre STOP.

Le village rural de Soral est marqué par une identité historique, architecturale et spatiale. Dans ces rues cohabitent voitures, piétons et cycles dans des espaces exigus, non adaptés à un trafic dense quotidien que subit le village depuis plusieurs années.

Le caractère villageois de Soral s'accompagne d'un maillage piéton dense avec différentes catégories de personnes qui se partagent l'espace : des enfants se rendant à pied ou à vélo à l'école, des personnes âgées déambulant à proximité de l'EMS, des habitants qui attendent le bus pour rejoindre le centre-ville ou encore des automobilistes qui traversent le village pour se rendre au travail. Mais ce maillage est paradoxalement inconfortable et dangereux.

La commune de Soral souhaite répondre aux enjeux locaux avec des politiques publiques permettant une adaptation aux changements sociétaux et environnementaux et garantissant le bien-être et le bien vivre des habitants. Elle souhaite améliorer la qualité de ses espaces publics, sécuriser les cheminements piétons tout en canalisant le trafic de transit.

Ce projet vise à créer un véritable espace public sur le périmètre du cœur de village en retrouvant de la place pour requalifier la rue et en faire bénéficier le piéton. Plusieurs mesures sont intégrées au projet pour améliorer le confort et la sécurité des piétons.

Il intègre la construction de trottoirs continus pour sécuriser le réseau piéton par une mise à distance de la route et pour assurer une séparation claire entre les espaces. La délimitation de l'espace routier est renforcée par une bande pavée en bord de route. Cette bande pavée a pour objectif de consolider la dimension résidentielle de la rue et d'inviter les automobilistes à réduire leur vitesse.

La connexion du maillage piéton est assurée par des liaisons transversales visibles, matérialisées par des seuils ou des revêtements de couleur et marquées par des passages piétons. L'implantation de ces traversées suit les lignes de désir et les usages.

Un traitement homogène et particulier est imaginé aux intersections afin d'engager une attention particulière pour les usagers. Chaque carrefour est rehaussé et/ou différencié par une modification

de matérialité. Le rehaussement des carrefours permet également de modérer la vitesse des véhicules motorisés pour assurer la cohabitation avec les modes doux.

La somme des aménagements favorisera la lisibilité de la configuration des rues pour les usagers tout en créant des rues à la fois esthétiques, pacifiques en termes de trafic et sécurisantes pour les habitants.

Concernant le document N05, le projet consiste en un réaménagement routier situé sur le domaine public communal. L'occupation durant le chantier ainsi que les phases de travaux seront définies de façon conjointe avec l'Office Cantonal des Transports, lors du rendez-vous de Police.

Il est à noter que ce projet routier n'est pas concerné par le document O01.

En vous remerciant de votre confiance je vous adresse mes meilleurs messages.

Philippe Burri

Annexe : ment.